

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Léry tenue le 20 août 2025 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Monsieur le conseiller François St-Cyr  
Monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Madame la conseillère Liette Lamarre  
Madame la conseillère Céline Prigent

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle.

Est également présent : M. Michel Morneau MAP urb., directeur général et greffier trésorier.

**1.0 OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le Maire Kevin Boyle constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h55.

**2025-08-219A**

**2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR – AMENDÉ**

L'ordre du jour est présentée tel que déposée. Un amendement est demandé par Monsieur le conseiller François St-Cyr afin de présenter l'ordre du jour sans les points suivants :

- Point 9.1 et 9.2

Pour : Monsieur le conseiller Marc Desmarais, Monsieur le conseiller François St-Cyr, Madame la conseillère Céline Prigent.

Contre : Monsieur le conseiller Réjean Labrie, Monsieur le conseiller Daniel Proulx, Madame la conseillère Liette Lamarre, Monsieur le maire Kevin Boyle.

**DE REJETER** la motion d'amendement.

**2025-08-219**

**2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Liette Lamarre  
Il est demandé le vote par Monsieur le conseiller François St-Cyr

Pour : Monsieur le conseiller Marc Desmarais, Monsieur le conseiller François St-Cyr, Madame la conseillère Céline Prigent.

Contre : Monsieur le conseiller Réjean Labrie, Monsieur le conseiller Daniel Proulx, Madame la conseillère Liette Lamarre, Monsieur le maire Kevin Boyle.

Adopté à la majorité

**D'ACCEPTER** l'ordre du jour de cette séance avec les modifications suivantes :

- Correction du titre au point 7.4 devant se lire Démission – Yan Perreault
- Correction du titre au point 9.1 devant se lire Adoption du plan d'aménagement paysager – Halte des Boisés.
- Le point 12.1 est retiré.

### **3.0 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Maire Kevin Boyle invite les personnes présentes à poser leurs questions sur les sujets de la présente séance. Une plage de temps de 15 minutes est allouée.

### **4.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Chaque membre du Conseil municipal ayant obtenu le ou les procès-verbaux des séances du Conseil municipal, le greffier trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**2025-08-220**

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2025**

**CONSIDÉRANT** l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par Madame la conseillère Céline Prigent  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 16 juillet 2025 tel que déposé.

**2025-08-221**

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUILLET 2025**

**CONSIDÉRANT** l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la conseillère Liette Lamarre

Appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 29 juillet 2025 tel que déposé.

### **5.0 CORRESPONDANCE**

Il est relevé par monsieur le maire la correspondance relative à :

### **6.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2025-08-222**

#### **6.1 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER**

Il est déposé le rapport sur les engagements financiers et factures à payer.

Il est proposé par Madame la conseillère Céline Prigent  
Appuyé par Madame la conseillère Liette Lamarre  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** les engagements financiers et factures à payer jusqu'au 11 août 2025 inclusivement d'un montant de 488 675.95\$ en tenant compte du retrait de la facture #1531694 du fournisseur Agritex au montant de 11 143.13 \$.

**2025-08-223**

#### **6.2 ÉLECTIONS 2025 - AFFECTATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**CONSIDÉRANT** ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les

sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

**CONSIDÉRANT QUE,** conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 28 642,85\$;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller François St-Cyr  
Appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Adoptée à l'unanimité

**D'AFFECTER** le fonds réservé aux les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 28 642.85 \$ pour l'exercice financier 2025.

2025-08-224

### **6.3 PROGRAMME POUR L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU À USAGE COMMERCIAL**

**CONSIDÉRANT** la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) qui exige l'installation de compteurs d'eau à usage commercial afin de promouvoir une gestion efficace et durable de la consommation d'eau potable dans la province du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la date limite pour l'installation des compteurs d'eau varie entre le 1er septembre 2024 et le 1er septembre 2026, selon la municipalité et le type de bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Léry s'engage à se conformer à ces exigences et souhaite soutenir ses entreprises commerciales dans la transition vers une mesure et une gestion plus précise de leur consommation d'eau;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Adoptée à l'unanimité

**DE LANCER** le « Programme relatif à l'installation, à l'exploitation et à la lecture des compteurs d'eau pour les usages commerciaux, industriels et institutionnels » et qu'elle alloue à la Ville, les ressources nécessaires pour son déploiement efficace à même les dépenses courantes du budget municipal.

**QUE** le conseil municipal mandate monsieur Éric Groulx pour superviser la mise en œuvre du programme, incluant la coordination avec les entreprises locales, et madame Chloé Beaudoin-Lejour pour publiciser la campagne du programme de communication visant à informer et à sensibiliser notamment les entreprises sur les bénéfices du programme et le respect des délais provinciaux.

**QUE** les fonds nécessaires au programme soient puisés à même les dépenses courantes.

**QUE** la dépense soit renflouée par un revenu de location des compteurs d'eau.

**QUE** la Ville de Léry travaille conjointement avec des professionnels certifiés pour assurer la conformité technique et légale de toutes les installations conformément aux normes en vigueur.

## **7.0 RESSOURCES HUMAINES**

2025-08-225

### **7.1 POLITIQUE SUR LA PRÉSENCE AU TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT** l'importance de favoriser un milieu de travail sain et d'assurer une gestion efficace de l'assiduité des employés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique sur la présence au travail vise à encadrer les attentes organisationnelles tout en soutenant le bien-être du personnel ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité Ressource humaine s'est penché sur ce document et recommande son adoption ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Adoptée à l'unanimité

**D'ADOPTER** la politique sur la présence au travail telle que présentée.

2025-08-226A

### **7.2 POLITIQUE CONCERNANT LES INDEMNITÉS DE KILOMÉTRAGE REMBOURSABLES EN FONCTION D'UN FACTEUR DU COÛT D'UTILISATION D'UNE AUTOMOBILE FOURNI PAR UN TIERS POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Un amendement à la résolution est demandée par Monsieur le conseiller François St-Cyr.

Pour : Monsieur le conseiller François St-Cyr

Contre : Monsieur le conseiller Marc Desmarais, Monsieur le conseiller Réjean Labrie, Madame la conseillère Liette Lamarre, Madame la conseillère Céline Prigent, Monsieur le maire Kevin Maire.

Contre à l'unanimité.

**DE REJETER** la motion d'amendement.

Un vote est demandé par Monsieur le conseiller François St-Cyr pour préserver la motion actuelle.

Pour : Monsieur le conseiller Marc Desmarais, Monsieur le conseiller Réjean Labrie, Monsieur le conseiller Daniel Proulx, Madame la conseillère Liette Lamarre, Madame la conseillère Céline Prigent, Monsieur le maire Kevin Boyle.

Adopté à l'unanimité.

2025-08-226

### **7.3 POLITIQUE CONCERNANT LES INDEMNITÉS DE KILOMÉTRAGE REMBOURSABLES EN FONCTION D'UN FACTEUR DU COÛT**

## **D'UTILISATION D'UNE AUTOMOBILE FOURNI PAR UN TIERS POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** les employés municipaux doivent fréquemment se déplacer dans le cadre de leurs fonctions ;

**CONSIDÉRANT QUE** les fluctuations du prix de l'essence nécessitent une adaptation régulière des indemnités de déplacement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite instaurer un mécanisme équitable et transparent pour le remboursement des frais de kilométrage sans y avoir à adopter des résolutions à la pièce;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Il est appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr

**D'ADOPTER** la politique telle que présentée et que celle-ci entre en vigueur à compter du 21 août 2025.

2025-08-227

## **7.4 ENGAGEMENT D'UN POMPIER – ZACHARY LEDUC**

**CONSIDÉRANT** l'importance d'assurer un maintien d'effectifs au Service de Sécurité des Incendies;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de Sécurité des Incendies de la Ville de Léry, monsieur Éric Steingue;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Appuyé par Madame la conseillère Céline Prigent  
Adoptée à l'unanimité

**D'ENGAGER** monsieur Zachary Leduc à titre de pompier selon les conditions de la convention collective en vigueur.

## **7.5 DÉPÔT - DÉMISSION – YAN PERREAULT**

Le conseil prend acte de la démission de monsieur Yan Perreault à titre de pompier.

## **8.0 LÉGISLATION**

2025-08-228

## **8.1 AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2025-560 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451 DANS LE CADRE D'UN PAE (DC2)**

Un avis de motion est déposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451 dans le cadre d'une PAE visant l'intégration du projet DC 2.

Ce règlement intègre les normes applicables au projet immobilier.

2025-08-229

**8.2 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2025-560  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
2016-451 DANS LE CADRE D'UN PAE (DC2)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry est régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 2016-451 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 27 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** les zones H01-57 et H02-45 sont assujetties au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) 2016-456;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots 5 140 643, 5 140 642 et 5 140 639, situés dans ces zones ont fait l'objet d'une demande d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) no 2025-001, afin de permettre la réalisation du projet DC2 INC. et Événements Oxybar Canada Inc. ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive du CCU au concept général de ce développement immobilier lors de sa séance du 14 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a suivi les recommandations du CCU et a approuvé par la résolution 2025-06-179 le plan d'aménagement d'ensemble sous conditions lors de sa séance extraordinaire du 11 juin 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être conforme au document intitulé Développement Immobilier DC2 inc., & Événements Oxybar Canada Inc., daté du 12 février 2024, préparé par la firme en urbanisme PARÉ+, ainsi qu'aux recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ayant reçu un avis favorable des promoteurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** les présentes modifications réglementaires se font dans le cadre de ce plan d'aménagement d'ensemble;

**CONSIDÉRANT QUE** le dépôt de l'avis de motion ainsi que le premier projet de règlement ont été déposés le 20 août 2025 à la séance du Conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par Madame la conseillère Liette Lamarre  
Adoptée à l'unanimité

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement 2025-560 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451 dans le cadre d'un PAE (DC2) tel que déposé.

2025-08-230

**8.3 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2025-559 MODIFIANT LE RÈGLEMENT LOTISSEMENT 2016-452 AFIN D'INSÉRER DES NORMES POUR LES CARREFOURS GIRATOIRES (PAE DC2)**

Un avis de motion est déposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement modifiant le règlement lotissement numéro 2016-452.

Ce règlement permet l'ajustement des normes existantes afin de les harmoniser à l'aménagement de carrefours giratoires sur tout le territoire de la ville et particulièrement dans le projet DC2.

2025-08-231

**8.4 PROJET DE RÈGLEMENT 2025-559 MODIFIANT LE RÈGLEMENT LOTISSEMENT 2016-452 AFIN D'INSÉRER DES NORMES POUR LES CARREFOURS GIRATOIRES (PAE DC2)**

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry est régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 2016-451 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 27 juin 2016;
- CONSIDÉRANT QUE** les lots 5 140 643, 5 140 642 et 5 140 639 sont situés dans les zones H01-57 et H02-45, identifiées au plan de l'annexe A du règlement de lotissement numéro 2016-452, sont assujetties au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) 2016-456;
- CONSIDÉRANT QUE** ces lots ont fait l'objet d'une demande d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) no 2025-001, afin de permettre la réalisation du projet DC2 INC. et Événements Oxybar Canada Inc. ;
- CONSIDÉRANT QUE** la recommandation positive du CCU au concept général de ce développement immobilier lors de sa séance du 14 mai 2025 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a suivi les recommandations du CCU et a approuvé par la résolution 2025-06-179 le plan d'aménagement d'ensemble sous conditions lors de sa séance extraordinaire du 11 juin 2025;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être conforme au document intitulé Développement Immobilier DC2 inc., & Événements Oxybar Canada Inc., daté du 12 février 2024, préparé par la firme en urbanisme PARÉ+, ainsi qu'aux recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ayant reçu un avis favorable des promoteurs;
- CONSIDÉRANT QUE** les présentes modifications réglementaires se font dans le cadre de ce plan d'aménagement d'ensemble;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept comprend un carrefour giratoire dont les particularités ne sont pas prises en compte au normatif;

**CONSIDÉRANT** le dépôt de l'avis de motion le 20 août 2025 à la séance du Conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par Madame la conseillère Liette Lamarre  
Adoptée à l'unanimité

**D'ADOPTER** le projet de règlement 2025-559 modifiant le règlement de lotissement 2016-452 afin d'insérer des normes pour les carrefours giratoires (PAE DC2) tel que déposé.

**9.0 TRAVAUX PUBLICS**

2025-08-232

**9.1 ADOPTION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER- PROJET HALTE DES BOISÉS**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Léry de soutenir le développement harmonieux de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de la Halte des Boisés répond aux orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre du plan d'urbanisme de la Ville de Léry adopté en 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet a été inscrit au triennal d'immobilisation adopté par résolution en décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le plan d'aménagement du projet Halte des boisés a été présenté au conseil ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Il a demandé le vote par Monsieur le conseiller François St-Cyr

Pour : Monsieur le conseiller Réjean Labrie, Monsieur le conseiller Daniel Proulx, Madame la conseillère Liette Lamarre, Monsieur le maire Kevin Boyle.

Contre : Monsieur le conseiller Marc Desmarais, Monsieur le conseiller François St-Cyr, Madame la conseillère Céline Prigent.

Adoptée à la majorité

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Léry adopte le plan d'aménagement du projet Halte des boisés tel que présenté.

2025-08-233

**9.2 AUTORISATION D'ACHAT – ARBRES ET VÉGÉTAUX – PROJET HALTE LES BOISÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2025-06-160, la Ville de Léry a conclu une entente de partenariat financier avec la Caisse Desjardins de Châteauguay pour l'aménagement de la Halte Les Boisés, incluant une contribution de 10 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT** l'estimation budgétaire déposée aux élus;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition d'arbres et de végétaux pour l'aménagement paysager du site ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Il a demandé le vote par Monsieur le conseiller François St-Cyr

Pour : Monsieur le conseiller Réjean Labrie, Monsieur le conseiller Daniel Proulx, Madame la conseillère Liette Lamarre, Monsieur le maire Kevin Boyle.

Contre : Monsieur le conseiller François St-Cyr, Monsieur le conseiller Marc Desmarais, Madame la conseillère Céline Prigent.

Adoptée à la majorité

**D'AUTORISER** le directeur général, Monsieur Michel Morneau, à procéder à l'achat des arbres et végétaux requis pour le projet Halte Les Boisés, selon les besoins identifiés et tous autres bien connexes par demande de prix conformément au règlement de gestion contractuelle en vigueur.

2025-08-234

**9.3 BÉNÉFICIAIRES DES ÉTANGS D'ÉPURATION – SECOND MANDAT**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-10-284 permettant un premier mandat pour la préparation d'une étude visant l'évaluation des ententes des bénéficiaires de l'agrandissement des étangs d'épuration ;

**CONSIDÉRANT QUE** les conclusions préliminaires des experts supposent de revoir différents aspects afin d'améliorer les processus et l'application réglementaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame la conseillère Céline Prigent  
Appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Adoptée à l'unanimité

**D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Michel Morneau, à mandater la firme Avocats Rancourt, Legault & Joncas S.E.N.C. afin d'obtenir un accompagnement particulier dans la révision du règlement 2019-486.

2025-08-235

**9.4 AUTORISATION DE CORRECTIF AU PAVAGE DES RUES ET CHEMINS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a constaté des déficiences de la surface de roulement en béton bitumineux sur les routes et chemin du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux envisagés seront réalisés sur trois tronçons ciblés par le service des travaux publics de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Appuyé par Madame la conseillère Céline Prigent  
Adoptée à l'unanimité

**D'AUTORISER** le service des travaux publics à procéder aux travaux de correctif du pavage aux endroits contenus dans le rapport du responsable des Travaux publics pour un montant d'au plus 70 000\$.

**QU'UNE** demande de prix auprès de fournisseurs s'exécute selon le règlement de gestion contractuelle en vigueur.

2025-08-236

### **9.5 REMPLACEMENT DE BACS MULTIMATIÈRES DANS LES AIRES PUBLIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite améliorer la gestion des matières résiduelles dans ses aires publiques en modernisant les bacs de tri en place ;

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention d'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) permet le remboursement des coûts associés au remplacement des bacs de tri, pour la portion recyclage, dans les lieux publics extérieurs tels que les parcs et les pistes cyclables1;

**CONSIDÉRANT QUE** un total de 20 lieux publics a été identifié par la municipalité pour le remplacement de bacs multimatières, assurant une distribution équitable et optimisée sur le territoire ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Adoptée à l'unanimité

**QUE** la municipalité procède au remplacement des bacs multimatières dans ces 20 lieux publics désignés, en s'assurant que la portion recyclage soit clairement identifiée ;

**QUE** la municipalité autorise le directeur général à signer, soumettre et gérer toute documentation nécessaire à l'obtention des remboursements offerts par ÉEQ ;

**QUE** la municipalité compile et soumet tous les documents requis, telles les factures et les informations de localisation pour ces 20 lieux, afin de garantir la recevabilité de sa demande de remboursement auprès de la MRC de Roussillon.

2025-08-237

### **9.6 DEMANDE DE PRIX - DÉNEIGEMENT 2025-2026 DES TERRAINS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit déneiger, outre les rues et chemins, des terrains publics lui appartenant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Adoptée à l'unanimité

**D'AUTORISER** le directeur général, Monsieur Michel Morneau, à faire des demandes de prix conformément aux articles visés du règlement de gestion contractuelle en vigueur.

2025-08-238

## **9.7 ACCEPTATION FINALE – RUE DE LA GARE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet concernant la rue de la Gare est maintenant complété et a satisfait aux critères de conformité définis par la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU’** une retenue financière a été maintenue jusqu’à la finalisation du projet pour garantir la qualité et l’achèvement des travaux soit un montant de 7 632,10\$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu toutes les certifications nécessaires à la libération de la retenue validée par l’ingénieur au projet monsieur Philippe Lefebvre de la firme Shellex Inc. ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Appuyé par Madame la conseillère Céline Prigent  
Adoptée à l’unanimité

**D’AUTORISER** le directeur général, Monsieur Michel Morneau, à signer la libération de la retenue financière relative au projet de la rue de la Gare et tous les documents appropriés et nécessaires à la clôture officielle du projet, étant donné que le montant de la retenue a été confirmé et que toutes les conditions requises ont été satisfaites, au fournisseur Les Pavages Ultra Inc.

## **10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point

## **11.0 URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

2025-08-239

### **11.1 DEMANDE D’APPROBATION D’UN PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LES TRAVAUX DE TRANSFORMATION D’UNE GALERIE AU 5, RUE DU PARC-TISSEUR (PIA2025-37)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de permis de construction a été déposée par le propriétaire de l’immeuble portant le numéro de lot 5 141 058;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés sont assujettis à la procédure d’approbation prévue au règlement numéro 2016-455 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale puisque ceux-ci seront effectués dans le secteur des grandes artères;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité a analysé la demande en s’appuyant sur les objectifs et critères d’évaluation prévus au règlement numéro 2016-455 ainsi que sur l’avis technique du service de l’urbanisme et du développement durable de la Ville de Léry ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation négative du CCU (comité consultatif d’urbanisme) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne respecte pas les objectifs et critères d’évaluation applicables prévus au règlement numéro 2016-455 sur les plans

d'implantation et d'intégration  
architecturale ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Adoptée à l'unanimité

**DE REFUSER** le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux de transformation d'une galerie au 5, rue du Parc-Tisseur (PIIA2025-37) selon le plan descriptif des travaux.

**QUE** la raison du refus soit motivée de la manière suivante :

- Utiliser une couleur des panneaux moustiquaires qui s'harmonise davantage avec les couleurs du bâtiment principal ;
- Mettre en valeur l'entrée principale, rendue moins visible par la fermeture de la galerie. Une petite galerie et une marquise, alignées sur la largeur des marches existantes, permettraient de préserver les détails architecturaux.

2025-08-240

**11.2 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION  
D'UN GARAGE PRIVÉ ISOLÉ AU 310, CHEMIN DU  
LAC-SAINT-LOUIS (PIIA2025-38)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de permis de construction a été déposée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 5 141 856 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés sont assujettis à la procédure d'approbation prévue au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisque ceux-ci seront effectués dans le secteur d'intérêt historique et paysager ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité a analysé la demande en s'appuyant sur les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 2016-455 ainsi que sur l'avis technique du service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Léry ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive du CCU (comité consultatif d'urbanisme) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables prévus au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un garage privé isolé au 310, chemin du Lac-Saint-Louis (PIIA2025-38), selon le plan descriptif du projet daté du 14 juillet 2025.

2025-08-241

**11.3 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION**

**ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION  
D'UN GARAGE ISOLÉ AU 1414, CHEMIN DU LAC-  
SAINT-LOUIS (PIIA2025-42)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de permis de construction a été déposée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 5 141 003;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés sont assujettis à la procédure d'approbation prévue au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisque ceux-ci seront effectués dans le secteur d'intérêt historique et paysager ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité a analysé la demande en s'appuyant sur les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 2016-455 ainsi que sur l'avis technique du service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Léry ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive du CCU (comité consultatif d'urbanisme) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables prévus au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un garage isolé au 1414, chemin du Lac Saint-Louis (PIIA2025-42), selon le descriptif du projet daté du 14 juillet 2025.

2025-08-242

**11.4 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION  
D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU  
1515, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (PIIA2025-39)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de permis de construction a été déposée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 5 141 626 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés sont assujettis à la procédure d'approbation prévue au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisque ceux-ci seront effectués dans le secteur d'intérêt historique et paysager ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité a analysé la demande en s'appuyant sur les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 2016-455 ainsi que sur l'avis technique du service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Léry ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive du CCU (comité consultatif d'urbanisme) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables prévus au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 1515, chemin du Lac-Saint-Louis (PIIA2025-39) selon le plan de projet daté du 5 juin 2025, préparé par Caroline Théberge, Legue Architecture Inc., numéro de projet 202409\_habPit.dwg, pages 1 à 10 et selon le plan d'implantation daté du 18 juin 2025, préparé par Danny Drolet inc., minute 44802, numéro du plan 2023-48585P1, page 1.

**QUE** le tout respecte les conditions suivantes :

- Privilégier l'utilisation de revêtements perméables (pavés drainants, asphalte poreux ou béton filtrant), ou d'autres solutions possibles, pour l'aire de stationnement, afin de favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales, optimiser la gestion des eaux de surface et limiter le ruissellement ;
- Prévoir l'utilisation d'un bardeau d'asphalte de couleur pâle pour la toiture du bâtiment.

2025-08-243

**11.5 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 1676B, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (PIIA2025-43)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de permis de construction a été déposée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 6 549 978 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés sont assujettis à la procédure d'approbation prévue au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisque ceux-ci seront effectués dans le secteur d'intérêt historique et paysager ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité a analysé la demande en s'appuyant sur les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 2016-455 ainsi que sur l'avis technique du service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Léry ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation négative du CCU (comité consultatif d'urbanisme) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne respecte pas les objectifs et critères d'évaluation applicables prévus au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par Madame la conseillère Liette Lamarre  
Adoptée à l'unanimité

**DE REFUSER** le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 1676B, chemin du Lac-Saint-Louis (PIIA2025-43) selon le plan de construction daté du 8 juillet 2025, dessiné par Groupe Pro-Fab Inc., fichier C-21883, pages 1 à 16 et selon le plan d'implantation daté du 8 juillet 2025, préparé par Sébastien Rheault, Denicourt Miqué Inc. (Arpenteurs Géomètres), minute 16747, dossier 60999, page 0/1.

**QUE** la raison du refus est motivée de la manière suivante :

- Conserver une seule porte-patio sur la façade avant, soit celle donnant sur le salon;
- Remplacer la porte-patio de la cuisine par une fenêtre;
- Prolonger la marquise vers la gauche, de sorte à couvrir la porte principale de la maison. Celle-ci doit également avoir une pente, telle qu'illustrée dans l'exemple du modèle en pièce jointe;
- Corriger le plancher de la galerie avant afin qu'il soit rectiligne sur toute la façade, sans décrocher, de manière à renforcer le caractère de façade avant du bâtiment;
- Ajouter un élément architectural mettant en valeur l'entrée principale, tel qu'un pignon, ou tout autre détail architectural approprié (ex. marquise accentuée, encadrement décoratif, matériaux contrastants, etc.).

2025-08-244

**11.6 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF AUX TYPOLOGIES DE BÂTIMENTS PROPOSÉES DANS LE CADRE DU PROJET « QUARTIER DE L'ÉCOLE – PHASE 2 », SOUMIS PAR CONSTRUCTIONS IDÉALES ERC INC. (PIIA2025-41)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée par Constructions idéales erc Inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés sont assujettis à la procédure d'approbation prévue au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisque ceux-ci seront effectués dans le secteur des grandes artères ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité a analysé la demande en s'appuyant sur les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 2016-455 ainsi que sur l'avis technique du service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Léry ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation négative du CCU (comité consultatif d'urbanisme) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la typologie proposée ne respecte pas les objectifs et critères d'évaluation applicables prévus au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Adoptée à l'unanimité

**DE REFUSER** le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux typologies de bâtiments proposées dans le cadre du projet « quartier de l'école – phase 2 », afin de permettre la réalisation du projet de construction de 12 plex seulement, soumis par Constructions idéales ERC Inc. (PIIA2025-41), selon le plan descriptif du projet daté du 14 juillet 2025.

**QUE** la raison du refus est motivée de la manière suivante :

- a) Maintenir un toit plat avec un revêtement de couleur blanche, afin de limiter les îlots de chaleur urbains;
- b) Prévoir un espace de vie couvrant minimalement 25 % de la superficie du toit;
- c) Veiller à ce que deux bâtiments adjacents ne présentent ni un style de maçonnerie identique ni une couleur similaire ;
- d) Modifier l'architecture des façades principales, notamment par la mise en valeur de l'entrée principale du bâtiment.

2025-08-245

**11.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR PERMETTRE UN ÉCART INFÉRIEUR À CELLE PRESCRITE PAR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR L'IMPLANTATION D'UNE GALERIE EN COUR ARRIÈRE AU 29, NINON-CARDINAL (DM2025-05)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 6 448 731 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie au règlement numéro 2016-457 sur les dérogations mineures, entré en vigueur le 11 avril 2016

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété selon l'argumentaire du demandeur ;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 145.1 à 145.8 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été tenus en compte selon la documentation déposée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité a analysé la demande en date du 29 mai 2025 et en s'appuyant sur les conditions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2016-457 et de l'avis technique ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Adoptée à l'unanimité

**DE REFUSER** la dérogation mineure pour l'implantation d'une galerie en cours arrière au 29, Ninon-Cardinal (DM2025-05) selon le plan descriptif du 9 juin 2025 pour une galerie à 0.70 mètre de la ligne mitoyenne au lieu de 2 mètres, soit une dérogation mineure de 1.3 mètre.

La raison du refus est que la demande entache l'application d'une norme générale au règlement de zonage. De plus, la démonstration du préjudice au demandeur n'est pas complète et manque de teneur.

2025-08-246

**11.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE REMISE AYANT UNE SUPERFICIE SUPÉRIEURE À CELLE PRESCRITE DANS LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-451, AU 26, RUE DU PARC-WOODLAND (DM2025-08)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 6 504 181 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie au règlement numéro 2016-457 sur les dérogations mineures, entré en vigueur le 11 avril 2016

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété selon l'argumentaire du demandeur ;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 145.1 à 145.8 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été observés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité a analysé la demande en date du 31 juillet 2025 et en s'appuyant sur les conditions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2016-457 et de l'avis technique ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** la dérogation mineure pour l'implantation d'une remise au 26, rue du Parc-Woodland (DM2025-08) selon le plan descriptif du 14 juillet 2025.

**D'AUTORISER**, de manière dérogatoire, que la remise ait une superficie supérieure à celle prescrite par le règlement de zonage 2016-451 qui est de 20m<sup>2</sup>, alors que celle-ci est de 23 m<sup>2</sup>, ce qui excède de 3m<sup>2</sup>.

2025-08-247

**11.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA RÉGULARISATION DES NON-CONFORMITÉS AU 1085, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (DM2025-06)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 5 141 724 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie au règlement numéro 2016-457 sur les dérogations mineures, entré en vigueur le 11 avril 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété selon l'argumentaire du demandeur ;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 145.1 à 145.8 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été observés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité a analysé la demande en date du 31 juillet 2025 et en s'appuyant sur les conditions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2016-457 et de l'avis technique ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par Madame la conseillère Liette Lamarre  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** la dérogation mineure pour le 1085, chemin du Lac-Saint-Louis (DM2025-06), selon le certificat de localisation daté du 18 juin 2024, préparé par Danny Drolet inc., minute 43587, plan no. 2024-49640, afin de permettre :

- a) L'implantation d'une habitation existante à 5,63 mètres de la marge arrière alors que la grille des usages et des normes exige une distance minimale de 7,5 mètres;
- b) L'implantation d'une habitation existante à 5,80 mètres de la marge avant alors que la grille des usages et des normes exige une distance minimale de 7,5 mètres soit une dérogation de 1,7 mètre.

2025-08-248

**11.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR PERMETTRE UN ÉCART DU COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL ET D'OCCUPATION DU SOL SUPÉRIEUR À CELLE PRESCRITE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION PRINCIPALE AU 1515, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (DM2025-07)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 5 141 626 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie au règlement numéro 2016-457 sur les dérogations mineures, entré en vigueur le 11 avril 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété selon l'argumentaire du demandeur ;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 145.1 à 145.8 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été tenus en compte selon la documentation déposée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité a analysé la demande en date du 31 juillet 2025 et en s'appuyant sur les conditions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2016-457 et de l'avis technique ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** la dérogation mineure pour le 1515, chemin du Lac-Saint-Louis (DM2025-07) selon le plan de projet daté du 5 juin 2025, préparé par Caroline Théberge, Legue Architecture Inc.; numéro du projet 202409\_habPit.dwg, page 1 à 10 et selon le Plan d'implantation daté du 18 juin 2025, préparé par Danny Drolet Inc; minute 44802, numéro du plan 2023-48585P1, Page 0/1 afin de permettre :

- a) L'implantation d'une habitation unifamiliale isolée ayant un coefficient d'emprise au sol (CES) dérogatoire de 0.5% ;
- b) L'implantation d'une habitation unifamiliale isolée ayant un coefficient d'occupation du sol (COS) dérogatoire de 1%.

**D'AUTORISER**, de manière dérogatoire, visant à régulariser les écarts aux coefficients d'emprise au sol (CES) et d'occupation du sol (COS), soit des dépassements respectifs de 0,005 (0,5%) et 0,01 (1%) par rapport aux normes

établies dans la zone H01-01 pour une habitation unifamiliale de structure isolée.

2025-08-249

### **11.11 NOMINATION – SECRÉTAIRE ET SUBSTITUTS AU COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME (CCU)**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 2023-530 - Règlement constituant un comité consultatif d’urbanisme (CCU) et prévoit à son article 2.12 que le conseil désigne, par résolution, le ou les fonctionnaires de la Ville qui agiront à titre de secrétaire du comité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le secrétaire du comité agit à ce titre sans toutefois être membre du comité ;

**CONSIDÉRANT QU’** il y a lieu de procéder à la désignation d’un secrétaire ainsi que de substituts afin d’assurer le bon fonctionnement du comité ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Appuyé par Madame la conseillère Céline Prigent  
Adoptée à l’unanimité

**DE NOMMER** Ambroise Ngakala à titre de secrétaire du Comité consultatif d’urbanisme.

**DE NOMMER** Madame Sodaba Hussainyar et Madame Isabelle Wirich à titre de substituts au secrétaire du Comité consultatif d’urbanisme, en cas d’absence ou d’empêchement du secrétaire désigné.

### **12.0 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

#### **13.0 INFORMATION AUX CITOYENS**

Monsieur le maire et les élus présentent différents dossiers.

#### **14.0 RETOUR SUR LES QUESTIONS DU PUBLIC DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Monsieur le maire Kevin Boyle fait un bref retour sur les questions du public.

#### **15.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire Kevin Boyle invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

2025-08-250

#### **16.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Céline Prigent  
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Adoptée à l’unanimité

**QUE** la présente séance soit et est levée ; il est 22h31.

---

**MICHEL MORNEAU, MAP. URB, DIRECTEUR  
GÉNÉRAL ET GREFFIER TRÉSORIER**